

RÈGLEMENT N° 819-05

**RÈGLEMENT RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA VILLE DE PINCOURT**

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi 49), a été sanctionnée le 5 novembre 2021

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 sous la résolution 2026-04-XXX ;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026 sous la résolution 2026-04-XXX, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Pincourt adopte le « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pincourt » révisé, lequel code est joint au présent règlement comme Annexe « A ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

RÈGLEMENT N° 819-05

ANNEXE « A »